



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme  
**Monsieur Thibaut Jossart**  
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry Wauters**  
Directeur

Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 27/06/2023

N/Réf. :	AND30010_710_PUN	ANDERLECHT. Avenue Marius Renard
Gest. :	GM	(= Site classé)
V/Réf. :	2003-0021/07/2023-195PU	<u>PERMIS UNIQUE</u> : installer un parcours santé/sportif dans le Parc des
Corr DPC:	Bruno Lefrancq	Étangs. L'objectif est de remplacer les agrès sportifs existants en trop
NOVA :	01/PFU/1898224	mauvais état, d'en supprimer certains et d'en rajouter d'autres, dans
Corr DU:	Sabeha Zerouali	le but de créer un parcours sportif/santé dans le parc tout en
	Lejeune Lindsay	minimisant l'impact sur le parc

**Avis conforme de la CRMS**

Messieurs les Directeurs,

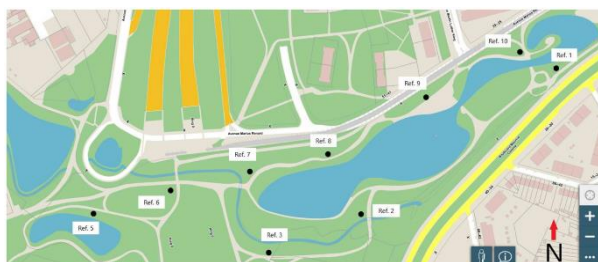
En réponse à votre courrier du 30/05/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 21/06/2023, concernant la demande sous rubrique.

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17.09.1998 inscrit le parc des Étangs sur la liste de sauvegarde.*

Créé dans les années soixante par la Régie foncière de la Commune Anderlecht, le parc se présente comme une large bande de terrain comprenant une succession de plans d'eau ceinturés de végétation naturelle. Le site occupe le fond de la vallée du *Neerpedebeek*. Outre la présence d'essences arborées, de grande qualité, l'intérêt du parc réside dans sa composition soignée et sa scénographie originale axée sur les étangs.



© Brugis



*Implantations des agrès – document extr. du dossier de demande*

Le projet vise à réaliser dans le parc un nouveau parcours-santé constitué de 10 agrès sportifs. Les 3 agrès existants situés hors périmètre protégé seront remplacés (n°s 4, 5 et 6) et 7 nouveaux agrès s'implanteront autour de l'étang, dans le périmètre sauvegardé.

Les agrès ont un design léger visuellement peu encombrant. Ils seront ancrés dans le sol et compris dans des zones de sécurité de forme rectangulaire ou ovale et couvertes d'Eco-Mulch®.



*Ex. d'un agrès (le n°9 du plan d'implantation) – images extr. du dossier de demande*

### Avis de la CRMS

La CRMS émet un avis favorable sous conditions sur le projet. Elle estime que la nature de l'activité (parcours santé) est compatible avec la fonction du parc et que l'implantation, les dimensions et la matérialité des agrès sont suffisamment discrètes pour s'intégrer dans le paysage sans en perturber la lisibilité. Elle demande cependant de poursuivre l'étude sur la forme définitive des zones de sécurité en misant sur une meilleure intégration dans le parc. Une proposition plus subtile, tenant compte des spécificités des différentes implantations, devra être soumise à l'approbation de la DPC. La CRMS demande par ailleurs de soumettre un échantillon de l'Eco-Mulch® à l'approbation de la DPC tout en optant pour une teinte sobre s'intégrant discrètement dans le parc.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [blefrancq@urban.brussels](mailto:blefrancq@urban.brussels) ; [szrouali@urban.brussels](mailto:szrouali@urban.brussels) ; [llejeune@urban.brussels](mailto:llejeune@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels)